

Séance publique du mercredi 8 juin 2022

Présents : Avec voix délibérative :
GOFFIN Philippe, Député-Bourgmestre, Président
MATERNE Alain, EL MOKHTARI Yakhlef, TOMBEUR Myriam, Echevins
BRILLON Jean-François, ORY Vinciane, LEONARD Hervé, VANDERSHELDEN Catherine,
SUCHY Annelise, ~~SQUELIN Benoit~~, CORBESIER Joëlle, COLLIN Yves, TONG Emile,
Conseillers Communaux
VAES Viviane, Directrice Générale ff.

LE CONSEIL,

1. Procès-verbal de la séance de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

APPROUVE à l'unanimité

2. ENODIA- Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2022 à 17h

Vu la lettre d'ENODIA du 24 mai 2022 informant la Commune de la tenue de l'assemblée générale ordinaire le 29 juin 2022 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et les pièces y annexées ;

- 1) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées
- 2) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées
- 3) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – Exercice 2021
- 4) Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD
- 5) Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
- 6) Prise d'acte du rapport de Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021
- 7) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021
- 8) Approbation de la proposition d'affectation du résultat
- 9) Décharge aux Administrateurs pour la gestion lors de l'exercice 2021
- 10) Décharge aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles de C.S.A : 3 :1, 3 :10, 3 :12 et 3 :35
- 11) Décharge au Commissaire pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021
- 12) Pouvoirs

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu de tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire le 29 juin 2022 comme suit :

- | | | | |
|---|-------|-------|--------------|
| - Point 1 : nombre de voix exprimées : | Oui : | Non : | Abstention : |
| - Point 2 : nombre de voix exprimées : | Oui : | Non : | Abstention : |
| - Point 3 : nombre de voix exprimées : | Oui : | Non : | Abstention : |
| - Point 4 : nombre de voix exprimées : | Oui : | Non : | Abstention : |
| - Point 5 : nombre de voix exprimées : | Oui : | Non : | Abstention : |
| - Point 6 : nombre de voix exprimées : | Oui : | Non : | Abstention : |
| - Point 7 : nombre de voix exprimées : | Oui : | Non : | Abstention : |
| - Point 8 : nombre de voix exprimées : | Oui : | Non : | Abstention : |
| - Point 9 : nombre de voix exprimées : | Oui : | Non : | Abstention : |
| - Point 10 : nombre de voix exprimées : | Oui : | Non : | Abstention : |
| - Point 11 : nombre de voix exprimées : | Oui : | Non : | Abstention : |
| - Point 12 : nombre de voix exprimées : | Oui : | Non : | Abstention : |

Donne pouvoir à son délégué de voter toute décision se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour.

3. ETHIAS - Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2022

Vu la lettre d'Ethias du 06 mai 2022, informant la Commune de la tenue de l'assemblée générale ordinaire le 9 juin 2022

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et les pièces y annexées ;

1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2021
2. Approbations des comptes annuels clôturés au 31/12/2021 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 08 juin 2022

Donne pouvoir à son délégué de voter toute décision se rapportant à l'ordre du jour

4. HOME WAREMMIEN - Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2022

Vu la lettre du Home Waremmien du 30 mai 2022, informant la Commune de la tenue de l'assemblée générale ordinaire le 15 juin 2022

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et les pièces y annexées ;

1. Désignation du secrétaire et de deux scrutateurs de séance
2. Approbation des comptes annuels 2021 et affectation du résultat
3. Approbation du rapport de gestion 2022 exercice 2021
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au réviseur
5. Remboursement et extinction de parts (ratification)
6. Ratification des pertes de mandats – démissions et désignations de nouveaux membres du Conseil d'Administration
7. Rappel de la fixation des émoluments et jetons de présences
8. Rapport de rémunération conformément à l'article L6421 du Code de la Démocratie Locale, année 2021
9. Lecture du procès-verbal et approbation
10. Pouvoirs à conférer aux fins de continuité des activités de la société

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2022

Donne pouvoir à son (ses) délégué(s) de voter toute décision se rapportant à l'ordre du jour.

5. AIDE - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022

Vu la lettre de l'AIDE du 10 mai 2022, informant la Commune de la tenue de l'assemblée générale ordinaire le 16 juin 2022

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et les pièces y annexées ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de Rémunération du 07 mars 2022
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2021 des organes de gestion et de la Direction
5. Comptes annuels de l'exercice 2021 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité,
 - b) Rapport de gestion,
 - c) Bilan, compte de résultat et l'annexe,
 - d) Affectation du résultat,
 - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières,
 - f) Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction,
 - g) Rapport annuel du Comité de rémunération.
 - h) Rapport du commissaire
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur

7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Désignation d'un commissaire-réviseur d'entreprise en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2022,2023,2024
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022

Donne pouvoir à son (ses) délégué(s) de voter toute décision se rapportant à l'ordre du jour.

6. IILE-SRI- Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022

Vu la lettre de l'IILE-SRI du 10 mai 2022, informant la Commune de la tenue de l'assemblée générale ordinaire le 20 juin 2022

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et les pièces y annexées ;

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD
3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD
4. Approbation du rapport du Réviseur
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Décharge à donner au Réviseur
9. Nomination d'un administrateur
10. Nomination du Réviseur

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2022

Donne pouvoir à son (ses) délégué(s) de voter toute décision se rapportant à l'ordre du jour.

7. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 à 17h00

Vu la lettre d'INTRADEL du 10 mai 2022 informant la Commune de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2022 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et les pièces y annexées ;

1. Rapport de gestion – Exercice 2021 – Approbation du rapport de rémunération ;

2. Comptes annuels – Exercice 2021 - Approbation ;
3. Comptes annuels – Exercice 2021 – Affectation du résultat ;
4. Administrateurs – Décharge – Exercice 2021 ;
5. Commissaires – Décharge – Exercice 2021 ;
6. Administrateurs – Démissions/nominations ;
7. Comptes ordinaires et consolidés – Contrôle – Commissaire – 2022-2024 - Nomination

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3;

le contenu de tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire le 23 juin 2022.

Décide de ne pas être physiquement représentée

8. ECETIA Intercommunale SCRL- Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 à 18h

Vu la lettre d'ECETIA Intercommunale SCRL du 10 mai 2022 informant la Commune de la tenue de l'assemblée générale ordinaire le 28 juin 2022 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et les pièces y annexées ;

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022,2023 et 2024 ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. ADMINISTRATEURS – Démissions - nominations
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er alinéa 2 du CDLD ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu de tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire le 28 juin 2022 comme suit :

- Point 1 : nombre de voix exprimées :	Oui : 11	Non : 0	Abstention :0
- Point 2 : nombre de voix exprimées :	Oui : 11	Non : 0	Abstention :0
- Point 3 : nombre de voix exprimées :	Oui : 11	Non : 0	Abstention :0
- Point 4 : nombre de voix exprimées :	Oui : 11	Non : 0	Abstention :0
- Point 5 : nombre de voix exprimées :	Oui : 11	Non : 0	Abstention :0
- Point 6 : nombre de voix exprimées :	Oui : 11	Non : 0	Abstention :0

- Point 7 : nombre de voix exprimées : Oui : 11 Non : 0 Abstention :0
- Point 8 : nombre de voix exprimées : Oui : 11 Non : 0 Abstention :0
- Point 9 : nombre de voix exprimées : Oui : 11 Non : 0 Abstention :0
- Point 10 : nombre de voix exprimées : Oui : 11 Non : 0 Abstention :0

Donne pouvoir à son délégué de voter toute décision se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour.

9. SPI - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 à 18h00

Vu la lettre de la SPI du 23 mai 2022 informant la Commune de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2022 à 18h00 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et les pièces y annexées ;

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 ;
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire Réviseur ;
5. Nominations et démissions d'Administrateurs ;
6. Formation des Administrateurs ;
7. Désignation d'un nouveau Commissaire Réviseur ;
8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en œuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le GOUVERNEMENT WALLON à la SPI
9. Présentation des résultats 2021 selon les 4 domaines d'activités stratégique de la SPI

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu de tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire le 29 juin 2021.

Donne pouvoir à son délégué ou ses délégués de voter toute décision se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour.

1 CCATM : Renouvellement de la composition - Désignation des membres - Règlement d'Ordre Intérieur

Vinciane Ory demande quels sont les centres d'intérêt déclarés par les candidats dans la réserve.

Conformément au cadre législatif, le candidat appelé à remplacer le candidat suppléants doit rencontrer les mêmes centres d'intérêt que ce dernier.

Alain Materne lui répond qu'à la base, la répartition a été faite suivant leur situation géographique et en fonction des intérêts de chacun. Afin de préserver une certaine continuité, les membres de l'ancienne CCATM qui ont posé leur candidature ont été repris.

Yakhlef El Mokhtari ajoute que Crisnée est une petite commune et que les centres d'intérêts des membres sont transversaux.

Le Bourgmestre conclut que ce même principe devrait aussi être appliqué au candidat suppléant amené à remplacer le candidat effectif.

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus spécialement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 relatifs à la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant du renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 désignant Monsieur Laurent THIRION en tant que membre effective de la CCATM;

Considérant le déménagement de Monsieur Laurent THIRION dans une commune voisine ;

Considérant qu'elle sera remplacée par son suppléant Monsieur Christian LAHAYE ;

Attendu que celui-ci doit être remplacé ;

Considérant la réserve de recrutement;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 10 voix pour et 1 abstention(s) (ORY Vinciane)

Article 1er : De désigner Monsieur Marc MAGIS en tant que membre suppléant de la CCATM

1 Désignation de trois Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux

1.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1122-30 et L 1122-33 ;

Vu l'article 119 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement son article 66 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2015 sollicitant auprès du Conseil provincial de Liège la mise à disposition d'un fonctionnaire chargé d'exercer les missions d'un agent sanctionneur provincial tant dans le cadre de l'article 119 bis de la Loi communale que du Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers traités par le Service des Sanctions administratives communales ;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la récente poursuite des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ;

Considérant la nécessité pour la Province de garantir aux communes une suppléance adaptée ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 19 mai 2022 désignant Monsieur Giuseppe SCIORTINO en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice dans le cadre de la loi SAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2022 désignant Mesdames Catherine HODY et Céline THYS en qualité de fonctionnaires sanctionnatrices pour les 3 matières SAC (loi SAC, environnement et voirie) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention(s) (TONG Emile)

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Giuseppe SCIORTINO en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice dans le cadre de la loi SAC et Mesdames Catherine HODY et Céline THYS en qualité de fonctionnaires sanctionnatrices pour les 3 matières SAC (loi SAC, environnement et voirie).

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

1. *Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire - Approbation des conditions et du mode de passation - Restauration des grilles des cimetières communaux.*

Vinciane Ory trouve l'objet du marché un peu vague. Les critères ne sont pas définis. Elle regrette que seul le prix soit le seul critère d'attribution.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-11 Grilles cimetières relatif au marché "Restauration des grilles des cimetières communaux" établi par le Secrétariat Général ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.250,00 € hors TVA ou 9.982,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/721-54 (n° de projet 20220004) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention(s) (ORY Vinciane)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-11 Grilles cimetières et le montant estimé du marché "Restauration des grilles des cimetières communaux", établis par le Secrétariat Général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.250,00 € hors TVA ou 9.982,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/721-54 (n° de projet 20220004).

Article 4 : D'engager 10% de crédit budgétaire supplémentaire en vue de palier à toutes clauses de révisions des prix.

1 Contrôle de l'encaisse du Directeur financier du 1er trimestre 2022

3.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule "Le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du Collège qui y ont procédé. Le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal. Lorsque le Directeur financier à la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées";

Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2021 désignant l'Echevine des Finances, Madame TOMBEUR, de vérifier l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre;

Considérant les situations de caisse du 1er janvier au 31 mars 2022 et arrêtées par le Collège communal du 23 mai 2022 ;

Considérant que Madame TOMBEUR, Echevine des finances, a procédé le 23 mai 2022 à la dite vérification;

Que cette dernière a donné entière satisfaction ;

Considérant que le Directeur financier a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la Commune;

Considérant le procès-verbal du 23 mai 2022 ;

DECIDE par 9 voix pour et 1 abstention(s) (TONG Emile)

Article unique - De prendre acte de la situation de l'encaisse communale du 1er janvier au 31 mars 2022, vérifié par l'Echevine des Finances, Madame TOMBEUR le 23 mai 2022 et arrêtée par le Collège à la même date.

1 Questions/Communications

4.

1) Alain Materne annonce une nouvelle édition du petit marché le 10 juin prochain

2) Philippe Goffin:

- Fin des travaux rue Gilon: une réunion a eu lieu sur place avec les riverains pour expliquer le fonctionnement du nouveau bassin

- Démarches complémentaires afin de lutter contre les coulées de boues dues aux fortes pluies:

Bandes enherbées rue Mélon, rue P et R Sacré, rue Wuaters et rue Kremer

- Inscription de la commune au Label "Commune pédestre" et à la semaine des Sentiers 2022

- Place d'Odeur: prochaine consultation populaire en collaboration avec le comité des fêtes d'Odeur pour l'installation d'une nouvelle fontaine.

- Prochain conseil le 29 juin 2022

3) Myriam Tombeur: Rappel inscription des équipes au Kids Day pour le 30 juin prochain

4) Nouvelle rubrique réponse aux interpellations des citoyens sur les réseaux sociaux:

- Entretien des filets d'eau et trottoirs par les riverains

- entretien des concessions au cimetière par les familles et les espaces non concédés et les allées par la commune.

La Directrice Générale ff,
Viviane VAES

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Philippe GOFFIN